



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-190

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

28 BOULEVARD JEAN JAURÈS

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que des travaux de reprise d'affaissement de voirie au 28 Boulevard Jean Jaurès, nécessitent de réglementer la circulation et du stationnement pour assurer la sécurité des usagers le 24/09/2024.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, la circulation sera rétrécie par bloc K16 et alternée par des feux tricolores Boulevard Jean Jaurès le mardi 24 septembre 2024 de 08h00 à 18h00.
- Article 2** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par la société **BOURKELS** durant la totalité des travaux.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'A.S.V.P. et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 4 septembre 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 4 septembre 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

